

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-029-17255/25/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Vie d'Artistes - Approbation d'une convention d'objectifs MGDIS n°10000 114612**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- la construction d'une politique culturelle métropolitaine;
- la prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire;
- la visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique;
- l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- le rayonnement et l'attractivité;
- la mise en réseau des équipements et des projets;
- l'équilibre territorial;
- la capacité et la fréquentation;
- les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Vie d'Artistes.

L'objet de l'association consiste à promouvoir et développer la pratique de la musique et des expressions artistiques associées, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

L'association propose les Parcours sonores. Cette action est destinée à provoquer rencontres et découvertes des métiers du champ artistique et à aider à l'émergence de talents nouveaux. L'action se tient en regard du festival des Jardins Sonores qui se déroule chaque année en juillet, sur le domaine de Fontblanche à Vitrolles. L'action a touché 128 personnes entre avril et juillet 2024 lors d'une première édition.

Un premier volet – qui a bénéficié à 84 personnes de 6 communes métropolitaines en 2024 - vise à mobiliser des publics jeunes ou en difficulté, aux dynamiques des métiers de l'événementiel et du spectacle (communication, accueil, technique). Ceci au moyen d'une sensibilisation en amont du festival qui aboutit à une intégration dans les équipes opérationnelles lors de l'événement. Une partie des participants sera en 2025 comme en 2024 formé pour la prise en charge des Violences Sexistes et Sexuelles au sein du dispositif SAFER.

Le second volet - qui a concerné neuf jeunes groupes en 2024 - sera organisé en 2025 comme en 2024 – en coopération avec des opérateurs du territoire métropolitain. Il permet la diffusion sur les scènes du festival de jeunes artistes qui ont bénéficié d'un encadrement professionnalisant au sein de dispositifs référents menés par des acteurs du territoire de la Métropole.

A cet effet le soutien de la Métropole intervient au titre de la circulation et de l'émergence des artistes du territoire, en lien avec des manifestations d'excellence et des opérateurs engagés dans la mise en réseau de leurs compétences.

Le coût total de l'action est de 120 258 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 108 258 euros. Pour mémoire, elle a bénéficié d'une subvention d'un montant de 50 000 euros en 2024.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS 001-14795/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 50 000 euros à l'Association Vie d'Artistes pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2025.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON